



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
12 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil vingt, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le six novembre, s'est réuni salle Dumay sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaients présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, PENNAMEN Alexia, BERTHE de POMMERY Etienne, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, LE NEN Marie-Christine, INDUNI Nathalie, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine, pouvoir à Patrick LOISEL
de FRAITEUR Margaret, pouvoir à Katrin VARILLON
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
DEKEYREL Yves, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents :

LEMAITRE Bernard
RIGNAULT Frédéric

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Alexia PENNAMEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Patrick LOISEL informe le Conseil municipal de l'ajout d'une note remise sur table intitulée motion pour la préservation du commerce de proximité.

DELIBERATION 38-11-2020	APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
----------------------------	--	------------------------------

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2020 avec les remarques suivantes de Madame Marie-Christine LE NEN concernant la délibération 36-09-2020 relative à la demande d'aides auprès de la Région Ile de France au titre du plan vert :

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'elle ne sait pas à quoi elle s'engage. Elle est favorable à voter une demande de subvention pas à s'engager à financer la part de travaux restant à charge puisque ce montant n'est pas connu. Madame LE NEN précise également que Madame Isabelle CLAUS, dont Monsieur le Maire vante les qualités professionnelles, ce qu'elle ne remet pas en cause, écrit dans son rapport qu'une étude de sol sera nécessaire alors que Monsieur le Maire dit qu'elle a déjà été réalisée et demande qui croire.

DELIBERATION 39-11-2020	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
------------------------------------	---	--------------------------------------

Monsieur Loisel rappelle que ce point a déjà été présenté lors du Conseil municipal du 24 septembre dernier et finalement retiré de l'ordre du jour suite au dépôt de plusieurs amendements par l'opposition. Il informe qu'une réunion a eu lieu avec l'opposition pour mettre en ordre les amendements proposés.

Madame Marie-Christine LE NEN explique que le Maire a décidé de retirer ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 septembre dernier suite au dépôt d'amendements de l'opposition avant la tenue du Conseil. Elle précise que cette décision a empêché la tenue d'un débat sur ce point qui a été remplacé par une réunion en comité restreint le 23 octobre 2020. Madame Marie-Christine LE NEN dit que la nouvelle rédaction du règlement intérieur ne répond pas complètement à leurs demandes ; elle limite sérieusement le droit d'expression du groupe minoritaire.

Monsieur Patrick LOISEL répond que la réunion a cependant été fructueuse puisque certains points du règlement intérieur ont été précisés. Il estime que ce travail avec l'opposition est un très bon signe pour le futur.

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales – modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

CONSIDERANT que le présent règlement intérieur reprend les articles du Code général des Collectivités Territoriales et a pour but de préciser, à l'attention des conseillers municipaux élus en mars dernier, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 votes CONTRE : Madame Marie-Christine LE NEN, Madame Nathalie INDUNI, Monsieur Yves DEKEYREL) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération.

DELIBERATION 40-11-2020	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGM	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
------------------------------------	--	--------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN demande si c'est la commune qui garde la compétence ? Monsieur Patrick LOISEL répond que cela permet de conserver une certaine autonomie dans la gestion des syndicats.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY rappelle que ces compétences sont déléguées aux syndicats, THIFEUCHA pour l'assainissement et SIAEP pour l'eau.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY fait remarquer la représentation erronée de chaque commune au sein du Conseil communautaire dans l'article 4.

Monsieur Patrick LOISEL explique effectivement que la composition du Conseil communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et sera retirée lors d'une prochaine modification statutaire de la CCGM. Il précise que cela n'empêche pas de voter cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16.

VU les statuts de la Communauté de communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications.

VU la délibération n°2020-09-66 du 23 septembre 2020 de la CCGM approuvant les statuts modifiés.

CONSIDERANT que les statuts de Gally Mauldre prévoient dans leurs compétences optionnelles, "étude et réalisation d'un schéma d'assainissement" à l'article 2.6.1. et "étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable" à l'article 2.6.2.

CONSIDERANT qu'il convient de retirer ces deux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de communes, qui doivent rester au niveau communal en attendant le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre sont saisis afin qu'ils se prononcent sans délais par délibérations concordantes pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de communes Gally Mauldre tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION 41-11-2020	CONVENTION CONSULTATIONS JURIDIQUES	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
------------------------------------	--	--------------------------------------

Monsieur Patrick LOISEL explique que cette convention existe depuis plusieurs années à Feucherolles.

Madame Nathalie INDUNI découvre ce service et suggère de rappeler cette offre auprès des Feucherollais.

Madame Katrin VARILLON répond que ce service proposé à la population fait déjà l'objet d'une publicité dans le journal municipal mais qu'une nouvelle communication peut être envisagée pour les nouveaux habitants.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY précise qu'il manque "mois" après "un préavis de trois" à l'article 2 de la convention.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir ce service à la population.

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **RENOUVELLE**, à compter du 1^{er} novembre 2020, la convention avec le Barreau de Versailles visant à maintenir la permanence mensuelle assurée par un avocat désigné par le Barreau.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur Patrick LOISEL précise que suite à un contact avec le Président d'INGENIERY, monsieur BENASSAYA, il s'avère que la ville de Feucherolles située en zone de ruralité peut être accompagnée par les services d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'INGENIERY.

Monsieur Patrick LOISEL dit que cette assistance est un outil précieux pour l'ensemble des études des projets du mandat par sa technicité, et sa spécificité de chaque corps de métier pour construire les dossiers de la ville dans les meilleures conditions.

Madame Marie-Christine LE NEN indique que lors de la commission travaux du 16 septembre 2020 il a été évoqué plusieurs bureaux d'études dont le SEY 78 et INGENIERY. Elle confirme que le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est compréhensible pour des projets complexes et demande pour quelles raisons le choix de ce bureau d'études plutôt qu'un autre ? Qu'apporte-t-il de plus que le SEY 78 qui avait été envisagé ?

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI précise que le SEY 78 ne se déplace pas dans la réfection d'une route purement voirie par exemple. Vu le tarif proposé il confirme que c'est une bonne opportunité. Il ajoute que l'engagement financier de la ville se limite à la cotisation annuelle de 1 euros par habitant, sans coût supplémentaire.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY dit que les statuts ne prévoient que l'adhésion des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur Patrick LOISEL explique qu'initialement INGENIERY s'adressait uniquement aux communes de moins de 2 000 habitants puis s'est élargi aux communes situées dans les deux territoires d'action départementale "sud Yvelines" et "centre Yvelines". Il estime qu'il ne faut donc pas rater cette occasion.

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée IngénierY ;

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale, IngénierY, adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

CONSIDERANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'IngénierY ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle s'élève à 1 €/habitant si l'EPCI n'a pas adhéré à IngénierY, 0,70 €/habitant si adhésion de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la CCGM n'a pas adhéré ;

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénierY et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

DELIBERATION 43-11-2020	ACQUISITION DE LA PARCELLE AA360-AA363	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	---	--

Monsieur Michel DELAMAIRE explique qu'il s'agit de finaliser l'acquisition de ces parcelles prévue au BP 2020 avec la validation de la valeur du bien par les domaines.

A titre comparatif monsieur DELAMAIRE dit que les biens vendus aux alentours étaient estimés autour de 570 000/580 000 euros pour un pavillon et environ 380 000 euros pour le terrain. Les domaines ont donc validé sans réserve le montant de 625 000 euros pour les deux parcelles. Monsieur Michel DELAMAIRE précise que l'acquisition de ces parcelles va permettre de travailler sereinement sur l'aménagement du centre village.

Madame Nathalie INDUNI demande si les frais de notaires sont budgétés ?

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que 640 000 euros sont prévus au BP de façon à financer les frais de notaire et qu'il n'y a pas de frais d'agence.

Madame Nathalie INDUNI dit que lors du vote du budget l'opposition avait contesté le montant prévu pour cette acquisition soit 640 000 euros frais de notaire compris. Elle estime que pour une acquisition de 625 000 euros les frais de notaire devraient être de 45 000 euros soit un total de 670 000 euros, donc 30 000 euros de plus que ce qui est budgété.

Monsieur Michel DELAMAIRE indique que les frais de notaire sont calculés par tranche, ce n'est pas un forfait, ils sont progressifs.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'ils ont vérifié sur internet. Le montant des frais de notaire en droit privé pour un achat de 625 000 euros s'élève à environ 45 000 euros.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que c'est vrai pour un particulier, mais dans le cas présent il y a une partie des frais qu'on ne paye pas.

Monsieur Patrick LOISEL dit que des précisions seront apportées sur les frais dégrévés.

Madame Nathalie INDUNI dit que le Maire répète vouloir travailler ensemble avec les groupes majoritaire et minoritaire pour Feucherolles alors que dans les faits il n'en n'est rien. Elle précise que suite à leur demande de consultation de l'avis des domaines ils apprennent qu'un projet immobilier existe déjà sur ces parcelles : 25 logements collectifs du studio au 4 pièces, 3 commerces et 160 places de stationnement en sous-sol. Elle interpelle monsieur le maire pour savoir quand il envisage de communiquer sur ce sujet car les Feucherollais ont le droit de savoir.

Madame Nathalie INDUNI regrette de prendre connaissance de ce projet immobilier qu'aujourd'hui.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que pour l'estimation des domaines il faut présenter un pré projet avec une estimation de ce qui est faisable ensuite on pourra commencer à travailler sur les commerces souhaitables et ce qui est possible. En termes de logements et services il faut regarder, étudier ceux attendus. Concernant le stationnement il y a une vraie tension en ce moment, il n'est pas certain qu'il soit faisable d'avoir une centaine de places sur le terrain tel que configuré.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute qu'il s'agit d'un travail en amont qui s'inscrit dans une continuité de mandat pour l'aménagement du centre village et qu'il a bien fallu proposer de quoi discuter par rapport à cette obligation de passage par les domaines.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que les Domaines dans les observations particulières précisent que « l'évaluation contenue dans le présent avis a été effectuée à l'aune des informations communiquées par le consultant dans le cadre d'un projet immobilier » « Une nouvelle consultation des Domaines serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ». Elle demande ce qu'il adviendrait si le projet était modifié ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que lorsque la commune cédera la part foncière à un aménageur nous devons reconsulter les domaines en fonction du nombre de m² cédés incluant la propriété achetée mais également ce qui appartient déjà à la commune.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que c'est ce qui a été fait sur la première partie de l'aménagement du centre village avec la récupération des surfaces caractérisées par le cabinet médical et le restaurant.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si sur ces parcelles il existe un bâti qu'il faudra démolir et à quel coût ? Est-ce que des diagnostics amiante et plomb ont été effectués et en cas de dépollution à qui incombe ces frais ?

Madame Marie-Christine LE NEN lit une réflexion de monsieur Yves DEKEYREL :

« Comme vous, nous considérons que la maîtrise foncière est une donnée primordiale, aussi, nous vous lançons, monsieur le Maire, le défi de faire de ce projet une réalisation exemplaire en engageant une véritable réflexion et une véritable concertation sur le sujet en termes de :

- Développement durable et de transition énergétique (bâtiments passifs, pérennes et fonctionnels)*
- Une architecture autre qu'une pâle copie de l'existant*
- Viabilité économique (quels commerces sont compatibles avec notre zone de chalandise)*

Nous aurons grand plaisir à travailler ensemble pour relever ce défi ! »

Monsieur Patrick LOISEL retient cette dernière phrase « travailler ensemble pour relever ce défi » et dit que ça lui plait énormément.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que les diagnostics sont faits et à la charge du propriétaire. Dans les maisons de cette génération il y a souvent des couvertures en fibrociment, il faudra donc être vigilant lors de la démolition.

Concernant le coût de démolition, monsieur Michel DELAMAIRE indique que pour une maison plus petite il s'élevait à moins de 20 000 euros et précise que l'accès est facile.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que le plus contraignant est l'importance du volume de gravats.

Madame Marie-Christine LE NEN demande qui prendra en charge les frais en cas de présence de matériaux polluants ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que c'est l'acquéreur au vu des diagnostics faits.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du centre village et dans la continuité des aménagements réalisés antérieurement (construction de la Halle, aménagement de places de stationnement, constructions de logements et de locaux d'activités professionnelles), la commune doit acquérir pour achever l'aménagement du centre village les parcelles AA360 et AA363, appartenant aux consorts DOBIN situées au 41 Grande Rue, d'une contenance de 1 155 m² et 38 m².

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de définir, avec une phase de définition des enjeux et des besoins, d'analyse de faisabilité des projets, un aménagement comprenant notamment des logements (accessions et sociaux), commerces et parking.

La maîtrise foncière de l'ensemble du site à aménager permettra ainsi à la commune de définir un projet et non d'être soumis aux exigences des aménageurs et promoteurs.

CONSIDERANT que le service des domaines, en date du 22 octobre 2020, a validé la valeur de ce bien à 625 000 €.

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 votes CONTRE : Madame Marie-Christine LE NEN, Madame Nathalie INDUNI, Monsieur Yves DEKEYREL) :

- **DECIDE de l'acquisition** auprès des conjoints DOBIN, des parcelles AA360 et AA363 pour un montant de 625 000 €.
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître DAMBRE à Crespières en vue de rédiger les actes nécessaires à cette acquisition dont les frais seront pris en charge par la commune.
- **DONNE** mandat au maire ou à son délégué pour conclure et signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget primitif 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION 44-11-2020	OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
------------------------------------	---	--------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN lit un message de monsieur Yves DEKEYREL :

« Monsieur le Maire, vous citez le SCOT. La mise à jour et la modification du SCOT lancées par la CCGM semblent être un exercice réservé à quelques initiés de la communauté de communes. Il nous semblerait judicieux et même indispensable que les Conseils municipaux des différents villages soient associés de près à cette mise à jour. Les conseillers municipaux sont porteurs d'idées et il nous semble indispensable d'organiser un débat et une concertation sur le sujet avant que le nouveau SCOT soit adopté par un nombre restreint d'élus de la CCGM en mettant les autres élus de la CCGM devant le fait accompli. Le bureau d'études chargé d'étudier les modifications du SCOT a été uniquement désigné par le Président et le bureau de la CCGM. Il nous semble judicieux que les élus de base que nous sommes tous puissions participer à une concertation ouverte.

Nous nous étonnons qu'il ne soit mentionné nulle part l'étude du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui a récemment été confiée par la CCGM à un autre bureau d'études. Au même titre que le SCOT, ce PCAET s'imposera au PLU. Il est souhaitable de rappeler que ce PCAET devrait déjà être en vigueur au sein de notre intercommunalité depuis le 31 décembre 2018. Notre intercommunalité aura donc plus de deux ans de retard dans l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il y a donc de quoi avoir des doutes sur la sincérité des engagements pris dans leurs programmes, par les différents élus majoritaires des communes de la CCGM.

Ce PCAET aurait dû s'appliquer au projet d'aménagement derrière la mairie que monsieur le Maire est en train de prévoir. A cause du laxisme de la CCGM il n'en sera rien et la transition énergétique rejoindra le cimetière des bonnes intentions.

L'établissement de ce PCAET est fondamental pour le développement du territoire de notre intercommunalité. Une grande latitude est laissée aux communautés de communes pour établir ce PCAET, soit elles adoptent un plan à minima soit elles font preuve d'une attitude volontariste et d'un engagement fort pour l'avenir. Il est à craindre que la première attitude soit adoptée au sein de notre intercommunalité.

Enfin nous rappelons que l'établissement du PCAET à l'échelle d'un territoire doit faire intervenir tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, citoyens, ... Tous ces acteurs doivent être mobilisés et impliqués.

Monsieur le maire nous attendons de vous :

- *Que vous informiez de façon exhaustive les conseillers municipaux des modifications du SCOT et de l'établissement du PCAET et que vous organisiez une large concertation sur ces sujets.*
- *Que vous interveniez auprès de la CCGM pour qu'une large concertation soit organisée autour de l'établissement du PCAET »*

Monsieur Patrick LOISEL dit que c'est la CCGM qui a la compétence. C'est le président de l'intercommunalité qui gère tous ces dossiers et il pense qu'il fera le nécessaire pour que les communes aient une information globale.

Monsieur Patrick LOISEL acte les propos de monsieur Dekeyrel sur ces demandes.

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », en son article 136 II,
VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article 136 II de la loi ALUR, toujours en vigueur après l'entrée de la loi NOTRE, prévoit que « la communauté de communes ... existant à la date de publication de la présente loi, ... et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ... le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi »,

CONSIDERANT toutefois que ce même article prévoit que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Gally Mauldre, adoptées entre le 28 décembre 2016 et le 28 mars 2017 et s'opposant unanimement au transfert de la compétence PLU,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi ALUR susmentionnée, la compétence PLU est automatiquement transférée à l'intercommunalité au plus tard le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021), à moins que les conseils municipaux des communes membres renouvellent leur refus, par délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 et regroupant au moins un quart des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population,

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose déjà d'un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire et opposable aux PLU communaux, et élaboré de manière particulièrement précise en concertation avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'une étude de suivi et de bilan stratégique du SCOT est en cours de réalisation et doit être débattue en Conseil Communautaire avant le 4 février 2021,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît dès lors pas opportun de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission Développement Economique et Aménagement de la communauté de communes Gally Mauldre le 14 octobre 2020, faisant état d'un avis défavorable des représentants de la CC au transfert de la compétence PLU ;

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- **DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre
- **DEMANDE** à M le Président de la CC Gally Mauldre de proposer une délibération à son Conseil, pour prendre acte des positions des communes membres, et de notifier à M le Préfet des Yvelines toutes les délibérations des communes membres en vue de lui faire constater la constitution de la minorité de blocage prévue à l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014 (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

DELIBERATION 45-11-2020	CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES AVEC LE SEY	RAPPORTEUR JEAN-BAPTISTE MOIOLI
------------------------------------	--	--

Monsieur Patrick LOISEL précise que le CTM est rajouté à la liste des bâtiments concernés.

Madame Nathalie INDUNI lit une déclaration de monsieur Yves DEKEYREL :

« En référence à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la commune souhaite réaliser des audits CVC-ECS sur ses installations. Nous, élus du groupe minoritaire, Un Nouvel Elan pour Feucherolles sommes totalement d'accord sur la nécessité de réaliser ces audits. Toutefois, il est nécessaire de préciser que ce qui est présenté comme un « souhait » aurait été une obligation si le PCAET de notre intercommunalité avait été établi à temps c'est-à-dire en fin d'année 2018 au lieu d'attendre une hypothétique validation en 2021. Nous aurons donc perdu 3 ans dans notre engagement dans la transition énergétique.

La convention ne porte que sur les audits CVC-ECS (150 euros x 7 = 1 050 euros). Nous considérons que cela n'est pas suffisant et qu'il faut retenir la version « audits énergétiques globaux de bâtiments » (20 144 euros présenté rapidement en haut de la page 3). En effet, il ne sert à rien d'optimiser des installations de CVC-ECS si les bâtiments continuent d'être des passoires thermiques.

Monsieur le maire, monsieur le rapporteur du point 7, mesdames et messieurs les conseillers, nous attirons votre attention sur le fait que la réalisation de ces audits est une chose mais qu'en toute logique à quoi servent-ils si suite à ces audits, un programme de rénovation des installations et des bâtiments n'est pas envisagé ?

Ces programmes de rénovation seront longs et coûteux mais néanmoins indispensables. C'est pourquoi nous vous demandons, en tenant compte des capacités de financement de la commune, de privilégier les investissements dans le domaine de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique et de surseoir aux projets non prioritaires engagés récemment auxquels nous nous sommes opposés lors des précédents conseils municipaux et nous estimons être superfétatoires.

Nous sommes d'accord pour désigner monsieur Guillaume Pruvost comme référent pour la commune de Feucherolles. Nous demandons qui lui soit adjoints 2 conseillers municipaux qui suivront l'audit sur le terrain, auront accès à tous les documents qui seront transmis à l'audit, auront accès aux résultats de l'audit et pourront échanger avec l'auditeur. Pour le groupe minoritaire, Un Nouvel Elan pour Feucherolles, nous proposons que Monsieur Yves DKEYREL assure cette tâche. »

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI précise que dans un premier temps il s'agit de faire les audits et dans un second temps les travaux si besoin. On fait les audits, on regarde et on détermine par la suite.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si les audits à 150 euros sont uniquement sur les installations mais pas les bâtiments ?

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI le confirme et précise que des estimations plus poussées seront effectuées si nécessaire.

Madame Marie-Christine LE NEN demande à quoi cela sert-il de faire des travaux sur les installations mais pas sur les bâtiments ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il faut des indicateurs qui permettront de dire qu'il faut faire des audits sur le bâtiment. Il faut ce premier indicateur pour cerner les bâtiments où on devra travailler en profondeur.

Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE explique que les audits dont on parle concernent bien les installations. C'est un audit qui normalement coûte environ 350 euros et précise que la commune saisit la proposition du SEY.

Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY demande si la liste définie est close après le vote et suggère d'identifier tous les bâtiments car "qui peut le plus, peut le moins".

Monsieur Patrick LOISEL est favorable à cette suggestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles souhaite réaliser des audits CVC-ECS sur ses bâtiments ;

CONSIDERANT que les bâtiments de la commune de Feucherolles sont éligibles aux subventions de la FNCCR (CEE ACTEE) et de la Banque des Territoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention cadre et financière pour organiser les modalités de réalisation des audits et fixer les modalités de participation financière des communes bénéficiaires des dits audits ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Madame Marie-Christine LE NEN, Madame Nathalie INDUNI, Monsieur Yves DEKEYREL) :

- **APPROUVE** la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales,
- **PRECISE** que la participation forfaitaire est fixée pour les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) à 150 € TTTC,
- **DECIDE** que les bâtiments concernés par les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire CVC-ECS sont les suivants :

Nom du bâtiment	Numéro de rue et rue	Surface
Ecole la Trouée	17 bis rue des petits prés	1 800 m ²
Ecole Bernard Deniau Maternelle	19 rue Bernard Deniau	970 m ²
Ecole Bernard Deniau Primaire	19 rue Bernard Deniau	715 m ²
Salle des fêtes Dumay + espace jeunesse	17 grande rue	409 m ²
Salle des fêtes Dassin	Place du 18 juin 1940	515 m ²
Mairie	39 grande rue	498 m ²
Bibliothèque école de musique et centre de loisirs	19 rue Bernard Deniau	575 m ²
Crèche Saperlipeaupette	19 rue Bernard Deniau	250 m ²
Centre Technique Municipal	35 ter rue de l'étang	344 m ²
Temple	Rue de la Côte de Saint Coud	68 m ²
Petite gare	33 ter rue des petits prés	110 m ²
Complexe sportif + club house tennis	Chemin du parc des sports	1 912 m ²
Chapelle	Rue de la Chapelle	64 m ²

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous autres documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2020.

DELIBERATION 46-11-2020	MOTION POUR LA PRESERVATION DU COMMERCE DE PROXIMITE	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
------------------------------------	---	--------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'elle est bien sûr favorable et évoque ce qui est mis en place par la Banque des Territoires à savoir le déblocage de crédits à destination des commerces. Elle demande comment la commune peut accéder à ces subventions ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que la commune fera le maximum pour aider ses commerçants.

Madame Nathalie MAYSOUNABE évoque la mise en place des chèques numériques par la Région aux commerçants connectés.

Monsieur Michel GIEN dit que la motion expose un constat mais ne fait pas de proposition.

Monsieur Patrick LOISEL explique que cette motion a été initiée par l'UMY.

Monsieur Patrick LOISEL reconnaît qu'on acte une motion pour pouvoir agir après.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que la commune a déjà agit auprès des commerçants après le premier confinement.

VU les articles L2121-29 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que face aux conséquences dramatiques pour les commerçants des nouvelles mesures sanitaires prises le 29 octobre 2020, il convient d'adopter une motion pour la préservation du commerce de proximité afin d'alerter les représentants de l'Etat et de marquer notre totale solidarité envers nos petits commerçants.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ADOpte** la motion suivante pour la préservation du commerce de proximité dont les termes s'inspirent in extenso de la Tribune de l'Association des Maires d'Ile-de-France :

La dégradation de la situation dans notre pays et, plus particulièrement, dans notre Région capitale, implique des mesures fortes afin de contenir l'épidémie et de préserver la santé de nos compatriotes.

Cependant, en tant que maires de villes de toutes tailles, nous tirons la sonnette d'alarme sur les conséquences qu'auront les nouvelles mesures issues du décret du 29 octobre, à savoir tuer nos centres-villes vivants, en induisant la faillite de tous les commerces de proximité.

Alors que nous nous battons, parfois depuis des années, pour revitaliser nos centres-villes, avec des femmes et des hommes qui partagent cette envie de faire vivre le tissu économique et social de nos communes, il est inimaginable pour nous, les maires, de regarder cette catastrophe sans agir.

Les fêtes de Noël approchent, et nous savons à quel point elles sont essentielles dans le chiffre d'affaire annuel des commerçants.

Ne tuons pas des années d'efforts des acteurs publics privés et locaux pour maintenir nos centres-villes vivants. Nous devons tout reconstruire aux lendemains de l'épidémie. Il faut que nous nous en donnions les moyens, au plus près de nos habitants, et au plus près de nos territoires.

* * * *

Questions orales de la liste "un nouvel élan pour Feucherolles" :

QUESTION ORALE N°1 : Débat portant sur la politique générale de la commune

Nous avons demandé la tenue de ce débat lors du Conseil municipal du 2 juillet 2020.

Depuis c'est le 3^{ème} Conseil municipal qui se réunit sans que ce débat soit à l'ordre du jour.

Pour quelles raisons ne pas appliquer la loi "article 109 de la loi engagement et proximité" et ainsi retarder la tenue de ce débat ?

Monsieur Patrick LOISEL indique que le débat portant sur la politique générale de la commune est prévu au Conseil municipal du 10 décembre 2020.

QUESTION ORALE N°2 : Jardin pédagogique Alania sis ancienne gare

Le début des travaux du jardin pédagogique a suscité un certain émoi chez les Feucherollais et plus particulièrement chez les riverains de la résidence des cottages. Les Feucherollais sont demandeurs d'une information sur ces travaux privés qui sont réalisés sur un terrain communal et qui ont un impact visuel sur l'entrée sud de notre village. Il est regrettable que les comités de quartier n'aient pas été informés et sollicités avant le commencement des travaux.

Ce projet qui nous a été présenté en réunion plénière à huis clos le 15 octobre 2020 par Gilles Thuillier, conseiller municipal VAV et Marie Martinez de l'APPVPA comme étant un projet financé par l'APPVPA et non par la commune. Nous vous serions reconnaissants de nous confirmer qu'il ne s'agit pas d'un projet communal et qu'il ne représentera aucun coût financier pour la commune ?

Selon le site internet de l'APPVPA les partenaires du projet sont mairie de Feucherolles, pépinières Euvé et la plaine de Versailles ; quels seront les rôles et les obligations de la commune ?

Il nous semblerait judicieux qu'une information de la part du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre de ce projet (en l'occurrence l'APPVPA) soit donnée aux riverains et aux Feucherollais. Monsieur le Maire, pourriez-vous intervenir auprès du Président de l'APPVPA pour qu'une concertation avec les riverains soit organisée afin que ceux-ci puissent exprimer leurs observations et leurs doléances ?

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'un courrier d'excuses à l'attention des riverains est en cours.

Monsieur Gilles THUILLIER explique que le terrain est assaini aujourd'hui avec l'enlèvement de 7 tonnes de déchets végétaux. Il précise que le terrain est poreux et absorbe beaucoup l'eau et que la prochaine étape consistera en la plantation d'arbres.

Madame Marie-Christine LE NEN demande quand seront sollicités les comités de quartier et si ce projet, non communal, aura un impact sur le budget de la commune ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que la commune prend uniquement en charge l'entretien de la petite gare et le parking.

QUESTION ORALE N°3 : Mise en place des nouveaux protocoles sanitaires dans les écoles

Ces mesures ont-elles été mises en place et comment cela se passe-t-il ?

Monsieur Gilles THUILLIER et madame Martine LEPAGE témoignent du respect du protocole imposé avec un personnel d'encadrement efficace.

Monsieur Patrick LOISEL précise que des élus et femmes d'élus ont apporté leur aide dans les écoles.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que cette gestion a été félicitée par l'inspectrice académique.

Madame Nathalie INDUNI évoque l'identification de cas contact par l'ARS le 3 novembre sur 18 jeunes et le manque de communication de la commune aux familles concernées.

Madame Martine LEPAGE explique que ce n'était pas à la commune d'agir mais à l'Agence Régionale de Santé, c'est strictement encadré par l'ARS.

QUESTION ORALE N°4 : Fourniture de masques aux enfants ?

Les masques étant dorénavant obligatoires pour les enfants dès l'âge de 6 ans ; ainsi que d'autres communes l'ont déjà fait, la commune prévoit-elle de fournir des masques à leur taille aux enfants ?

Monsieur Patrick LOISEL annonce que la commune a été livrée ce jour de masques pour les enfants par la Région.

* * * *

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur la possibilité de maintenir les Conseils municipaux à 18 heures.

Après un tour de table, il est convenu que les Conseils municipaux puissent se tenir à 19 h.

Le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 10 décembre

La séance est levée à 20h30